



## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION TERRITORIALE DES FINANCES**

### **ARTICLE 1 : OBJET ET OBJECTIFS**

La commission a pour attribution :

- De préparer le budget prévisionnel et de le proposer à l'assemblée générale de la ligue
- D'élaborer les modifications statutaires nécessaires au suivi du budget
- De se prononcer sur la recevabilité des vœux proposés à l'assemblée générale de la Ligue émanant des diverses instances
- De veiller au respect du règlement des sommes dues par les clubs et comités et éventuellement de sanctionner
- De veiller à la bonne tenue de la comptabilité

### **ARTICLE 2 : COMPOSITION**

La commission territoriale des finances est composée au minimum de 7 membres et au maximum de 10 membres, licenciés à la Fédération Française de Handball sur le territoire de la Ligue du Centre val de Loire et majeurs.

- Un (e) trésorier (e)
- Un (e) trésorier adjoint (e)
- 5 membres au minimum et 8 au maximum
- La commission peut solliciter toute personne dont les compétences peuvent apporter des éclaircissements sur des cas particuliers

Chaque année la composition de la commission est validée par le bureau directeur.

Toutes les personnes composant la commission sont choisies par le président de ladite commission en raison de leurs compétences. Leur désignation est soumise à l'approbation du bureau directeur de la ligue.

### **ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT**

La commission territoriale des finances ne peut statuer que si au moins 5 membres sont présents.

Les membres de la commission territoriale des finances se réunissent à la demande du président au moins deux fois par an.

Une commission restreinte peut être convoquée selon les nécessités, sa composition est adaptée à l'ordre du jour.

Le président peut, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire, être remplacé par un membre de la commission désigné à cet effet par lui-même.

Le président peut procéder à une consultation écrite (courrier postal, courrier électronique), téléphonique ou par tout autre moyen de communication, des membres de la commission, lesquels peuvent alors valablement délibérer.

Les décisions sont prises à la majorité absolue, en cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Les frais de déplacement de la commission sont remboursés. Le montant du remboursement est calculé chaque saison sur la base du tarif voté à l'assemblée générale.

#### **ARTICLE 4 : RÔLES ET MISSIONS**

Son champ de compétences s'applique :

##### **En matière de responsabilités à :**

- Suivre et intervenir dans le domaine de la comptabilité

##### **En matière de suivi :**

- Contrôler le fonctionnement du secrétariat et le suivi des paiements dans le cadre défini par l'assemblée générale
- Proposer un accompagnement des clubs en difficulté en collaboration avec les autres commissions territoriales et éventuellement établir et faire signer par le président de la commission un protocole de remboursement
- Sanctionner les clubs en infraction au niveau financier selon le dispositif et les délais en vigueur, et appliquer les pénalités correspondantes

##### **En matière de vérification :**

- Vérifier l'application des dispositions édictées par la Fédération Française de Handball dans le respect de la réglementation française

##### **En matière de réglementation :**

- Etudier et élaborer la réglementation régionale en liaison avec les autres commissions
- S'assurer du respect de la réglementation
- Se prononcer sur la recevabilité des vœux

Le président de la commission territoriale doit rendre compte de l'activité de sa commission au bureau directeur et au conseil d'administration de la ligue. Il présente chaque année un rapport d'activité à l'assemblée générale régionale.

Le président peut élaborer un budget prévisionnel de fonctionnement de la commission.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'APPLICATION**

Le règlement intérieur de la commission des finances a été approuvé et adopté par le conseil d'administration de la ligue du Centre-Val de Loire de Handball, le 14/12/2017.

Pour tous les cas non prévus dans ce règlement, il convient de se reporter aux statuts et règlement intérieur de la ligue Centre-Val de Loire et de solliciter le bureau directeur de la ligue.